

Bureau du 3 avril 2006

Décision n° B-2006-4143

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Echange, avec la SARL Les Murières et la société Filying de diverses parcelles de terrain situées 34 à 38, rue Colin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Colin et de la réalisation de la liaison nord-sud, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire de diverses propriétés dont l'immeuble situé 34, rue Colin à Villeurbanne.

La société Filying et la SARL Les Murières sont respectivement propriétaires des immeubles situés 36 et 38, rue Colin à Villeurbanne également concernés par l'alignement de ladite voie.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Colin, la Communauté urbaine se porterait acquéreur de la parcelle de terrain de 380 mètres carrés environ à détacher de la propriété appartenant en partie à la société Filying, cadastrée sous le numéro 244 de la section BE et en partie à la SARL Les Murières, cadastrée sous le numéro 245 de la section BE.

En échange, la Communauté urbaine céderait à la société Filying et la SARL Les Murières le délaissé hors alignement de la parcelle cadastrée sous le numéro 243 de la section BE pour 37 mètres carrés, nécessaire à la réalisation d'un programme immobilier.

La valeur des biens échangés est évaluée de part et d'autre à 57 000 €, conforme à l'estimation des services fiscaux. Cet échange aurait lieu sans soulte ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte relatif à l'échange entre la Communauté urbaine, la société Filying et la SARL Les Murières des parcelles de terrain situées 34 à 38, rue Colin à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- mouvement d'ordre pour la partie acquise, évaluée à 57 000 €, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 0031, et en recettes : compte 778 100 - fonction 822 - opération n° 0031,

- mouvement d'ordre pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 57 000 €, en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 - opération n° 0031, et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 0031.

4° - Les montants en dépenses comme en recettes seront à inscrire au budget 2006, par décision modificative :

- pour les frais d'actes notariés à hauteur de 1 500 € et les frais de géomètre qui seront régularisés avec les frais d'actes - compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 0031.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0031 le 23 septembre 2002 pour 13 900 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,